

**RAPPORT DE LA PRESIDENTE DU JURY DE  
 L'EXAMEN PROFESSIONNEL DE TECHNICIEN TERRITORIAL  
 PRINCIPAL DE 1<sup>ère</sup> CLASSE PAR VOIE D'AVANCEMENT DE GRADE  
 SESSION 2023**

L'examen professionnel d'accès au grade de Technicien territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe, par voie d'avancement de grade, a été organisé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme, pour la région Hauts de France (Aisne, Nord, Oise, Pas-de-Calais et Somme), dans les spécialités suivantes :

- Bâtiments, génie civil,
- Réseaux, voirie et infrastructures,
- Prévention et gestion des risques, hygiène, restauration,
- Aménagement urbain et développement durable,
- Déplacements, transports,
- Espaces verts et naturels,
- Ingénierie, informatique et systèmes d'information,
- Services et intervention techniques,
- Métiers du spectacle,
- Artisanat et métiers d'art.

**I - CALENDRIER ET CONDITIONS D'ACCES A L'EXAMEN**

**A - Calendrier**

<b>Période d'inscription</b>	Du 18 octobre au 1 <sup>er</sup> décembre 2022
<b>Période de retrait des dossiers</b>	Du 18 octobre 23 novembre 2022
<b>Date limite de retour des dossiers</b>	Le 1 <sup>er</sup> décembre 2022
<b>Epreuve écrite</b>	Le 13 avril 2023
<b>Réunion de jury à l'issue de l'épreuve écrite</b>	Le 9 juin 2023
<b>Epreuve orale</b>	Les 27 septembre, 2, 4 et 6 octobre 2023
<b>Réunion de jury d'admission</b>	Le 16 octobre 2023

**B - Conditions d'accès**

Les conditions d'accès à l'examen sont fixées par le II de l'article 25 du décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 et par les dispositions transitoires du décret n° 2022-1200 du 31 août 2022, qui prévoient « Peuvent être promus au grade de Technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe, par voie d'un examen professionnel :

- . les fonctionnaires justifiant d'au moins un an dans le 6<sup>e</sup> échelon du grade de Technicien territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe et d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau, au 31 décembre 2023,

- et les fonctionnaires qui justifiaient, AVANT reclassement au 1<sup>er</sup> septembre 2022, d'au moins un an dans le 5<sup>ème</sup> échelon du grade de Technicien territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe et d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau, au 31 décembre 2023 »

Toutefois, les candidats peuvent subir les épreuves d'un examen professionnel au plus tôt un an avant la date à laquelle ils doivent remplir les conditions d'inscription au tableau d'avancement, conformément à l'article 16 du décret 2013-593.

Les candidats doivent également justifier qu'ils sont en activité le jour de la clôture des inscriptions.

## II - CANDIDATS

### A - Inscription et admission à concourir

212 candidats se sont préinscrits à cet examen entre le 18 octobre et le 23 novembre 2022.

Sur les 128 candidats ayant retourné leur dossier d'inscription, 1 candidat n'a pas été admis à concourir car il ne remplissait pas les conditions d'accès à cet examen.

**127 candidats ont ainsi été admis à concourir**, répartis dans les spécialités figurant dans le tableau suivant, et ont été convoqués à l'épreuve écrite organisée le 13 avril 2023.

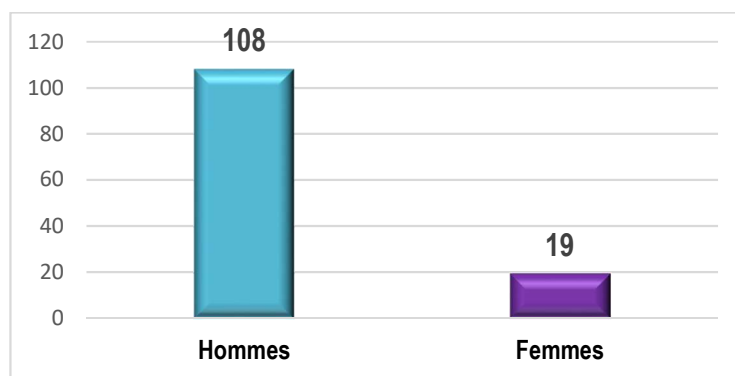
SPECIALITES	ADMIS A CONCOURIR
Bâtiments, génie civil	11
Réseaux, voirie et infrastructures	34
Prévention et gestion des risques, hygiène, restauration	25
Aménagement urbain et développement durable	5
Déplacements, transports	3
Espaces verts et naturels	7
Ingénierie, informatique et systèmes d'information	17
Services et intervention techniques	19
Métiers du spectacle	4
Artisanat et métiers d'art	2
<b>TOTAL</b>	<b>127</b>

### B - Origine géographique

Département	NOMBRE D'ADMIS A CONCOURIR	
	Effectifs	Total
Aisne	13	105 soit 96 % domiciliés dans la région Hauts de France
Nord	51	
Oise	14	
Pas-de-Calais	16	
Somme	11	
<b>Départements hors région Hauts de France</b>	22	22 soit 4 % domiciliés hors de la région Hauts de France

### C - Répartition hommes-femmes

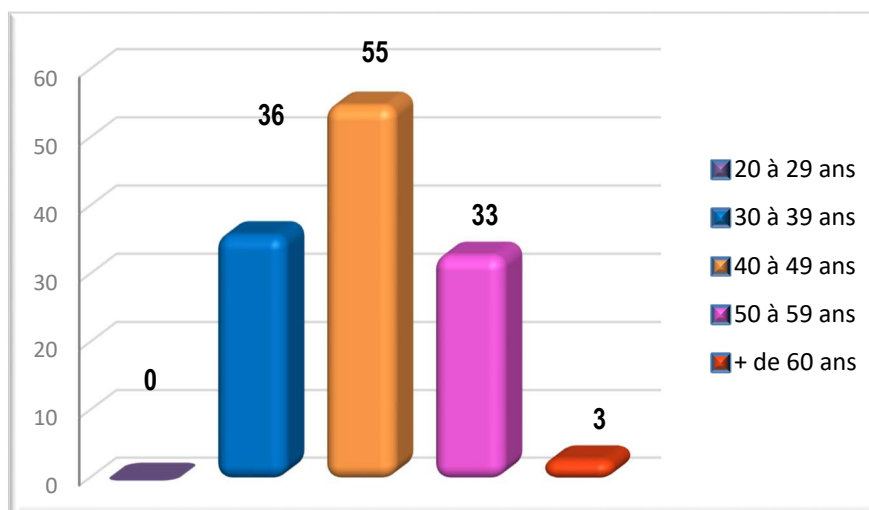
Répartition par sexe des admis à concourir



Les hommes représentent 85 % des candidats admis à concourir.

### D - Tranches d'âge

Répartition par âge des admis à concourir



L'âge moyen est de 45 ans

## III - EPREUVE ECRITE

### A - Nature de l'épreuve

Le décret n° 2010-1359 du 9 novembre 2010 fixe la nature des épreuves de l'examen professionnel de Technicien territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe par voie d'avancement de grade.

L'intitulé réglementaire de l'épreuve écrite est le suivant : « Une épreuve écrite consistant en la rédaction d'un rapport technique portant sur la spécialité au titre de laquelle le candidat concourt. Ce rapport est assorti de propositions opérationnelles. » (Durée : trois heures, coefficient 1).

La note de cadrage de cette épreuve est consultable sur le site internet du Centre de gestion de la Somme.

Conformément à la réglementation :

- Il est attribué à chaque épreuve une note de 0 à 20.

- Chaque copie, rendue anonyme par le candidat, fait l'objet d'une double correction.
- Toute note inférieure à 5 sur 20 à cette épreuve écrite entraîne l'élimination du candidat.

## B - Déroulement

L'épreuve écrite s'est déroulée le jeudi 13 avril 2023 dans la salle des Events à Salouël (80) et au Centre de Gestion de la Somme à Amiens (80) pour les candidats en situation de handicap bénéficiant d'un aménagement d'épreuve.

Sur les 127 candidats admis à concourir, **117 étaient présents à l'épreuve écrite** soit un taux d'absentéisme de 8 %.

Spécialités	Candidats convoqués	Candidats présents	Taux d'absentéisme
Bâtiments, génie civil	11	11	0 %
Réseaux, voirie et infrastructures	34	33	3 %
Prévention et gestion des risques, hygiène et restauration	25	25	0 %
Aménagement urbain et développement durable	5	5	0 %
Déplacements, transports	3	2	33 %
Espaces verts et naturels	7	6	14 %
Ingénierie, informatique et systèmes d'information	17	13	23 %
Services et intervention techniques	19	17	10 %
Métiers du spectacle	4	3	25 %
Artisanat et métiers d'art	2	2	0 %
<b>Total</b>	<b>127</b>	<b>117</b>	<b>8 %</b>

## C - Notation de l'épreuve écrite

15 intervenants ont participé à la double correction de cette épreuve, dont les résultats sont les suivants :

Spécialités	Nombre de copies	Moyenne générale	Note la plus haute	Note la plus basse	Nombre de notes éliminatoires
Bâtiments, génie civil	11	7,45	12,50	4,50	1
Réseaux, voirie et infrastructures	33	8,48	15,50	2,50	2
Prévention et gestion des risques, hygiène et restauration	25	7,22	15,50	2,50	7
Aménagement urbain et développement durable	5	10,20	13,00	7,50	0
Déplacements, transports	2	10,00	10,00	10,00	0
Espaces verts et naturels	6	6,00	7,63	3,63	1
Ingénierie, informatique et systèmes d'information	13	10,12	13,50	5,25	0
Services et intervention techniques	17	9,41	14,50	4,50	1
Métiers du spectacle	3	6,00	6,50	5,00	0
Artisanat et métiers d'art	2	8,50	11,50	5,50	0

79 candidats ont obtenu une note inférieure à 10/20 à cette épreuve, soit 67,52 % des candidats présents.

12 candidats ont obtenu une note éliminatoire à cette épreuve, soit 10,26 % des candidats présents.

#### D - Admissibilité des candidats

Le jury s'est réuni le 9 juin 2023 en vue de déterminer la liste des candidats qui participeront à l'épreuve orale. Conformément à l'article 6 du décret n° 2010-1359 du 9 novembre 2010 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu à l'article 17-III du décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des Techniciens territoriaux et après examen des résultats, le jury :

- a fixé le seuil à 5/20,
- et a ainsi autorisé 105 candidats à se présenter à l'épreuve orale.

Réunion du jury à l'issue de l'épreuve écrite		
Décision du jury	Seuil	Nombre de candidats autorisés à se présenter à l'épreuve orale
	05/20	105

Le nombre de candidat autorisés à se présenter à l'épreuve orale par spécialité est détaillé dans le tableau ci-dessous :

#### **Nombre de candidats, par spécialité, autorisés à passer l'épreuve orale**

SPECIALITES	Nombre de candidats présents à l'épreuve écrite	Nombre de candidats autorisés à passer l'épreuve orale
<b>Bâtiments, génie civil</b>	11	10
<b>Réseaux, voirie et infrastructures</b>	33	31
<b>Prévention et gestion des risques, hygiène et restauration</b>	25	18
<b>Aménagement urbain et développement durable</b>	5	5
<b>Déplacements, transports</b>	2	2
<b>Espaces verts et naturels</b>	6	5
<b>Ingénierie, informatique et systèmes d'information</b>	13	13
<b>Services et intervention techniques</b>	17	16
<b>Métiers du spectacle</b>	3	3
<b>Artisanat et métiers d'art</b>	2	2
<b>TOTAL</b>	<b>117</b>	<b>105</b>

## **IV - EPREUVE ORALE D'ADMISSION**

### **A - Nature de l'épreuve**

Le libellé réglementaire de l'épreuve orale est le suivant : Une épreuve orale consistant en un entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat portant sur son expérience professionnelle ; elle se poursuit par des questions visant à permettre d'apprécier les facultés d'analyse et de réflexion du candidat, ses connaissances techniques ainsi que sa motivation et son aptitude à exercer les missions du cadre d'emplois et à encadrer une équipe (Durée : vingt minutes, dont cinq minutes au plus d'exposé, coefficient 2).

La note de cadrage de cette épreuve est consultable sur le site internet du Centre de Gestion de la Somme.

Conformément à la réglementation :

- Toute note inférieure à 5 sur 20 à cette épreuve d'admission entraîne l'élimination du candidat.
- Tout candidat qui ne participe pas à l'une des épreuves obligatoires est éliminé.
- Un candidat ne peut être déclaré admis si la moyenne de ses notes aux épreuves est inférieure à 10 sur 20.

### **B - Déroulement**

L'épreuve orale d'admission s'est déroulée les 27 septembre, 2, 4 et 6 octobre 2023 au Centre de gestion de la Somme à Amiens.

Sur les 105 candidats convoqués, 102 étaient présents, soit un taux d'absentéisme de 2,9 %.

### **C - Notation de l'épreuve orale**

Les résultats de cette épreuve sont les suivants :

<b>Spécialités</b>	<b>Nombre de candidats présents</b>	<b>Moyenne générale de l'épreuve /20</b>	<b>Note la plus haute /20</b>	<b>Note la plus basse /20</b>	<b>Nombre de notes éliminatoires</b>
<b>Bâtiments, génie civil</b>	<b>10</b>	<b>10,65</b>	<b>15,00</b>	<b>7,00</b>	<b>0</b>
<b>Réseaux, voirie et infrastructures</b>	<b>31</b>	<b>12,32</b>	<b>19,00</b>	<b>6,50</b>	<b>0</b>
<b>Prévention et gestion des risques, hygiène et restauration</b>	<b>16</b>	<b>13,13</b>	<b>18,00</b>	<b>8,00</b>	<b>0</b>
<b>Aménagement urbain et développement durable</b>	<b>4</b>	<b>10,75</b>	<b>12,50</b>	<b>9,50</b>	<b>0</b>
<b>Déplacements, transports</b>	<b>2</b>	<b>10,00</b>	<b>10,00</b>	<b>10,00</b>	<b>0</b>
<b>Espaces verts et naturels</b>	<b>5</b>	<b>12,90</b>	<b>15,00</b>	<b>10,50</b>	<b>0</b>
<b>Ingénierie, informatique et systèmes d'information</b>	<b>13</b>	<b>10,81</b>	<b>15,50</b>	<b>7,00</b>	<b>0</b>
<b>Services et intervention techniques</b>	<b>16</b>	<b>10,41</b>	<b>14,00</b>	<b>7,00</b>	<b>0</b>
<b>Métiers du spectacle</b>	<b>3</b>	<b>10,33</b>	<b>13,00</b>	<b>7,00</b>	<b>0</b>
<b>Artisanat et métiers d'art</b>	<b>2</b>	<b>15,75</b>	<b>16,00</b>	<b>15,50</b>	<b>0</b>

## D - Admission des candidats

Un candidat ne peut être déclaré admis si la moyenne de ses notes aux épreuves est inférieure à 10/20 après application des coefficients correspondants.

La réunion du jury d'admission s'est déroulée le 16 octobre 2023. Après examen des résultats de l'épreuve écrite et de l'épreuve orale, et après en avoir délibéré, le jury :

- a fixé le seuil d'admission à 10/20,
- et a ainsi déclaré admis 58 candidats.

Admission		
Décision du jury	Seuil	Nombre de candidats admis
	10/20	58

Le nombre de candidat admis par spécialité est détaillé dans le tableau ci-dessous :

Spécialités	Nombre de candidats admis
<b>Bâtiments, génie civil</b>	4
<b>Réseaux, voirie et infrastructures</b>	18
<b>Prévention et gestion des risques, hygiène et restauration</b>	12
<b>Aménagement urbain et développement durable</b>	2
<b>Déplacements, transports</b>	2
<b>Espaces verts et naturels</b>	3
<b>Ingénierie, informatique et systèmes d'information</b>	8
<b>Services et intervention techniques</b>	6
<b>Métiers du spectacle</b>	1
<b>Artisanat et métiers d'art</b>	2
<b>TOTAL</b>	<b>58</b>

Amiens, le 22 mai 2024